



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE FORESTIERE
SAMENWERKENDE VENNOOTSCHAP
VAN HOUTPRODUCTEN

MANDAT DE VENTE

Pour la vente de bois organisée par Socofor le

Les soussignés (Nom et adresse exacts et complets du Coopérateur – conformément au bulletin d'adhésion – pour la facturation)

Nom :

Rue..... n°

A (code postal + commune)

TVA (si assujetti) Tél. / GSM.....

Compte bancaire Fax /

Adresse courriel (e-mail) :

(si différent) représenté par :

N°..... Rue A (Code p. + commune)

Tél. : / Fax : / GSM.....

Adresse courriel (e-mail) :

membre de la S.C. SOCOFOR (SAMKEMPEN-SOCOFOR), dénommé ci-après LE MANDANT et la S.C. SOCOFOR, dénommée ci-après LA MANDATAIRE

Ont convenu ce qui suit :

Le mandant charge SOCOFOR de la vente des lots de bois décrits ci-après sur les formulaires numérotés de 1 à, ci-joints ou transmis par moyens électroniques, aux conditions générales de SOCOFOR et aux conditions particulières annexées aux descriptifs des lots offerts.

Le mandat est exclusif et irrévocable, valable pour la vente du ou pour une vente de gré à gré spécifique prévue par ma mandataire (barrer la mention inutile). Dans le cadre d'une vente de gré à gré non encore fixée, le mandataire peut retirer son mandat jusqu'à la veille de la date d'envoi prévue pour la sollicitation des marchands.

En cas de violation par le mandant du caractère exclusif et irrévocable du mandat, la commission due à Socofor est doublée.

Pour rappel du règlement d'ordre intérieur article 9 : "Le coopérateur confiera à la coopérative la vente de toutes les coupes relevant de l'aménagement des bois liés à ses parts sociales".

Article 1. De manière générale :

Toute mise en vente de lot par un coopérateur implique son adhésion sans réserve aux statuts de Socofor, à son ROI, à son mandat de vente et à sa politique générale de confidentialité - RGPD.

Dans la mesure du possible le coopérateur veillera à encoder ses lots via l'application en ligne disponible sur le site de Socofor : www.socofor-samkempen.be. Il contactera le secrétariat (info@socofor-samkempen.be) ou son expert référent pour obtenir son login et son mot de passe. Si l'usage de l'outil informatique n'est pas possible il adressera à son expert référent les formulaires repris ci-dessous

Article 2. : Description des lots - Autorisations administratives

Le mandant garantit l'exactitude des mesures et indications reprises aux tableaux et relevés fournis à la mandataire pour l'établissement du catalogue de vente.

La mandataire est autorisée à vérifier ces données par un contrôle sur place.

Si une autorisation administrative était nécessaire pour procéder à la coupe envisagée, le mandant s'engage à la fournir avant le délai d'abattage.

Article 3. Quant aux paiements :

Les paiements au comptant seront effectués directement au compte de SOCOFOR, qui, dès l'encaissement, les fera parvenir au mandant.

Les paiements à échéance seront garantis par une garantie bancaire appellable à première demande.

Les cautions bancaires définitives seront conservées par Socofor et les montants dus seront versés par les acheteurs sur le compte de Socofor avant d'être reversés sur le compte du vendeur.

Le mandant s'interdit d'accepter les paiements émanant directement des acheteurs.

Article 4. Rémunération de Socofor :

La rémunération de SOCOFOR pour ses interventions et démarches relatives à l'organisation de la vente et au suivi des paiements est composé de 2 éléments :

- Pour toute facture de vente égale ou supérieure à 3.000€, un droit d'insertion s'élevant à 75 € par facture dû au moment de l'émission de la facture de vente.
- Une commission dégressive calculée de la manière suivante :

1 ^{ère} tranche de	0 à 10.000 €	4,0 %
2 ^{ème} tranche de	10.000,01 à 25.000 €	3,5 %
3 ^{ème} tranche de	25.000,01 à 75.000 €	2,5 %
4 ^{ème} tranche de	75.000,01 à 250.000 €	1,5 %
5 ^{ème} tranche de	A partir de 250.000,01 €	1,0 %

Le mandant autorise la S.C. SOCOFOR à déduire ces frais de vente du montant total de la vente. SOCOFOR adressera à l'acheteur une facture de commission + T.V.A., représentant les frais de vente calculés comme indiqués ci-dessus.

Les frais de vente sont dus sur tout lot vendu.

Article 5. : Prix de retrait :

Le mandant doit, pour chacun de ces lots, fixer un « **Prix de retrait** » :

- En l'absence de prix de retrait, la mandataire adjudgera au plus offrant.
- Si le prix de retrait est atteint, la mandataire adjudgera sans devoir en référer au mandant.
- Si l'offre la plus élevée est inférieure d'au moins 40 % au prix de retrait, le lot sera automatiquement déclaré "retiré".
- Tout lot dont l'offre la plus élevée est inférieure au prix de retrait mais supérieure à 60 % de celui-ci et dont le vendeur ou son mandataire ne décide pas immédiatement l'adjudication ou le retrait, sera déclaré "en attente" et le prix de retrait sera annoncé. Une décision (adjudication ou retrait) sera prise endéans les 48 heures après contact avec le mandant.

Si le prix de retrait fixé par le mandant apparaît exagéré, SOCOFOR a le droit de refuser d'inclure le lot dans la vente.

Article 6. : Garantie de bonne exécution :

Le mandant ayant demandé une garantie de bonne exécution des conditions générales et particulières de la vente, accepte que celle-ci soit constituée soit sous forme d'une garantie bancaire échéant deux mois après la date prévue pour la fin d'exploitation soit sous forme d'un montant versé sur le compte de Socofor.

Le mandant s'engage à prévenir la mandataire dès la fin de l'exploitation, pour que celle-ci puisse libérer la garantie constituée. Sans instruction contraire expresse du mandant, dans le délai de deux mois après la date prévue de fin d'exploitation, la mandataire pourra libérer la garantie.

Article 7. : Lot non adjudé :

Lorsqu'un **lot mis en vente pour la première fois n'est pas adjudé**, de nouvelles soumissions pourront être demandées dans les 15 jours de la première vente, et adjudées ou non selon la même méthode que la vente initiale. S'il n'est toujours pas vendu, il pourra être réintégré dans un prochain catalogue, en bonne coordination avec l'expert en charge.

Après, la mandataire fournira au mandant toute aide et assistance pour la négociation, le mandant s'interdisant par ailleurs de négocier lui-même, conformément au règlement d'ordre intérieur de la Coopérative.

Article 8. : Litige :

En cas de litige, la mandataire devra en être immédiatement avertie de manière à pouvoir prêter assistance au mandant.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, la mandataire, après avoir reçu du mandant une instruction écrite avec justification des sommes réclamées encaissera la garantie au profit du mandant.

Toute demande, par un mandant, de poursuivre la solution d'un litige par voie judiciaire devra être notifiée à la mandataire par écrit. Les frais résultant de cette action seront à charge exclusive du mandant.

Seule la mandataire pourra établir des factures de pénalités reprises au cahier des charges.

Fait à....., le

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Signature du mandant

Signature de la mandataire

COOPERATEUR :

LIEU :

CONTACT (pour les visites)

Nom :

Adresse : rue N°

Code postal localité

Téléphone

COORDONNEES CARTOGRAPHIQUES :

MODE DE PAIEMENT :

.....

.....

Taux T.V.A.

GARANTIES : 3% du montant adjudgé lié à la caution bancaire à l'échéance du (2 mois après la date de fin (d'exploitation) ou à verser sur le compte de Socofor (montant minimum 250 €) (biffer mention inutile)

N° Lot....	Montant.....€	Date échéance :/...../.....
N° Lot....	Montant.....€	Date échéance :/...../.....
N° Lot....	Montant.....€	Date échéance :/...../.....
N° Lot....	Montant.....€	Date échéance :/...../.....

DELAIS D'EXPLOITATION

.....

.....

HOUPIERS :

.....

METHODE DE MESURE : circonférence à 1,50 m

REMARQUES :

.....

.....

275										
285										
295										
305										
315										
TOTAUX										
A TITRE TOUT A FAIT CONFIDENTIEL ET A USAGE EXCLUSIVEMENT STATISTIQUE PAR SOCOFOR										
VOLUMES *										
Prix de retrait										

*Indiquer au moins le volume total par essence pour chaque lot, c'est indispensable pour la certification et pour les renseignements statistiques.

Signature pour accord sur le prix de retrait

Le mandant,